

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240813-lmc138025-AR-1-1
Date de télétransmission :	13 août 2024
Date de réception :	13 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0401

Portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance - Association ' Agir pour le Lien Social ' - ALC

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 alinéa 12 et L.313-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002/2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007/293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016/297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2019/774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la loi n° 2022/140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2022/695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif à la modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habilitation par la Haute Autorité de Santé des organismes pouvant procéder à l'évaluation des ESSMS ;

Vu les articles D.312-203 à D.312-206 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation de la qualité des prestations des ESSMS ;

Vu le référentiel de la Haute Autorité de Santé relatif à la nouvelle évaluation des ESSMS publié le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0181 du 12 avril 2023 portant modification du rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance pour l'association "Agir pour le Lien Social" (ALC) ;

Considérant la demande de l'association ALC en date du 20 avril 2023 et l'avis favorable du Département du 23 mai 2023, concernant le report au 30 septembre 2023 de la date limite de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation du "Centre d'Hébergement Mère-Enfant", initialement fixée au 31 mai 2023 ;

Considérant la demande de l'association ALC en date du 20 avril 2023 et l'avis favorable du Département du 23 mai 2023, concernant le report au 31 décembre 2023 de la date limite de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation du service "Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert", initialement fixée au 30 juin 2023 ;

Considérant la demande de l'association ALC en date du 20 avril 2023 et l'avis favorable du Département du 23 mai 2023, concernant le report au 27 septembre 2024 de la date limite de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation du dispositif "Le Figuier", initialement fixée au 27 février 2024 ;

Considérant l'arrêté n° 2024/0294 du 3 avril 2024 portant l'ouverture du service de "Placement à Domicile" à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : OBJET

L'échéance de la réception par le Département des conclusions de l'évaluation de la qualité des dispositifs autorisés, gérés par l'association "Agir pour le Lien Social" (ALC), est fixée dans les conditions suivantes :

ETABLISSEMENT SERVICE	Numéro d'arrêté d'autorisation en vigueur	Date de l'autorisation	Date limite 1ère évaluation	Date limite 2ème évaluation	Date limite de réception par le Département des conclusions de l'évaluation préalable au renouvellement de l'autorisation	Date de renouvellement de l'autorisation
Pôle Enfance et Adolescence - PEA	2017-18 2017-466 DE-2021-0693 DE-2021-0801	03/01/2017		02/01/2025	02/01/2030	03/01/2032
Pôle Protection Enfance et Parentalité - PPEP	2017-13 DE-2021-0694 DE-2022-0426	03/01/2017		02/01/2025	02/01/2030	03/01/2032
Centre Parental - PPEP	DE-2021-0694 DE-2022-0426	03/01/2017		02/01/2025	02/01/2030	03/01/2032
AEMO	DE-2023-0174	21/05/2023	31/12/2023 20/05/2026	20/05/2031	20/05/2036	21/05/2038
AED	DE-2019-0533	28/06/2019		27/06/2027	27/06/2032	28/06/2034
Centre d'hébergement Mère-Enfant	DE-2021-1063	01/01/2022			30/09/2023	01/01/2025
L'Amandier	DE-2022-0203 DE-2023-0121	21/03/2022			20/03/2025	21/03/2027
Le Cèdre bleu	DE-2022-0202 DE-2023-0122	21/03/2022			20/03/2025	21/03/2027
Le Figuier	DE-2023-0123	28/02/2023			27/09/2024	28/02/2026
Placement à Domicile	DE-2024-0294	01/04/2024	02/01/2029	03/01/2034	03/01/2037	01/04/2039

### ARTICLE 2 : HABILITATION DES ORGANISMES HABILITES

Pour la réalisation de ces évaluations, l'association "Agir pour le Lien Social" (ALC) doit se conformer au décret d'application définissant la liste des organismes habilités à leur réalisation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

### ARTICLE 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

### ARTICLE 4 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

### ARTICLE 5 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Directrice de l'association « Agir pour le Lien Social » - ALC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA